



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mme VAN PEVENAGE et M. DARRACQ.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 25/10/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_10_29_D10

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 7E SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Patrice LARD

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-1 à L 161-10-1, et R161-25 à R161-27

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L134-2, R.134-3 à R134-30,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que l'assiette actuelle de la voie communale n° 7E n'est plus affectée à l'usage du public,

CONSIDERANT qu'une partie dudit chemin n'étant plus affectée à la circulation publique, il constitue une charge inutile pour la commune et peut donc être aliéné ;

Considérant que la remise en la position initiale du chemin générerait pour la collectivité des frais inutiles.



Considérant qu'il est souhaitable d'aliéner la partie d'assiette i

Considérant que le propriétaire impacté par l'aliénation du chemin est favorable à ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'autoriser** M. le Maire à procéder au déclassement en vue de l'aliénation de la voie communale n° 7E et à mettre en œuvre une enquête publique, selon le plan joint en annexe,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,

Jean-Philippe BENESE.



Commune : SAINT MARTIN DE HINX (272)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 6377
Document vérifié et numéroté le 16/10/2024
A
Par

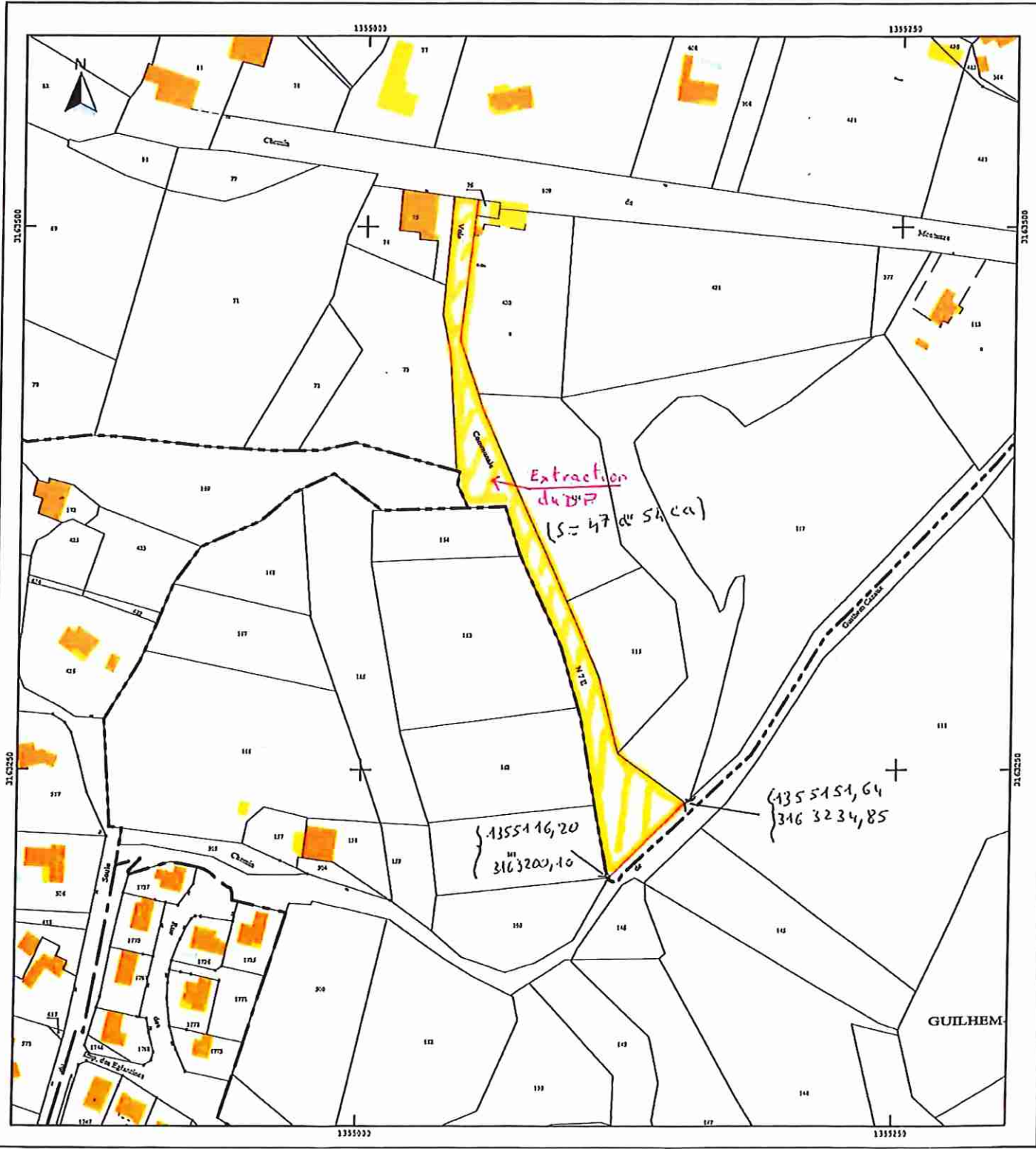
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 15/10/2024
Support numérique :

Cachet du service d'origine :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Site de Dax
9 Avenue Paul Doumer
BP 303
40107 DAX
Téléphone : 05.58.56.37.48
Fax : 05.58.56.37.11
plgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Document d'arpentage dressé par H. GATELIER (2) à DAX
Date : 15/10/2024
Signature :

(1) Réviser les mentions initiales. La mention A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) D'après le plan ou la planche après (plan de bornage, piquetage, bornage ou bornage révisé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et au besoin du propriétaire (propriétaire, usufruitier, représentant qualifié de l'autorité municipale, etc.).



Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 040-214002727-20241029-2024_10_29_D10-DE

